

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 31 décembre 2018 portant délégation de signature du directeur général  
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1834856S

Le secrétaire général assurant l'intérim du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 722-5;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à MM. Joris Eberhardt, attaché d'administration de l'État, chef de section, Matthieu Le Bloas, officier de protection, chef d'antenne, et Sébastien Conan, attaché d'administration de l'État, officier de protection, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application des articles L. 551-3, L. 556-1, L. 711-3, L. 712-2, L. 721-2, L. 723-2, L. 723-11 à L. 723-13, L. 723-16 et R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane, durant l'exercice de leurs fonctions à l'antenne de Cayenne.

Article 2

La décision du 19 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (NOR : INTV1829199S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 31 décembre 2018.

*Le directeur général par intérim de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
J.-F. SALIBA